



PGMR3 2024-2031

Rapport sur les consultations publiques

MRC de Montmagny

Septembre 2023

Table des matières

Introduction	3
Procédure et moyens de diffusion	3
Présence aux assemblées et déroulement.....	4
Rapport des observations recueillies.....	4
Conclusion et prochaines étapes	10
ANNEXE A - <i>Objectif général et intention du PGMR3</i>	11
ANNEXE B - <i>Sommaire exécutif du PGMR3</i>	12
ANNEXE C - <i>Avis public</i>	13

Introduction

Le 11 juillet 2023, le conseil de la MRC de Montmagny adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR3). On peut consulter à la fin du présent rapport l'objectif général du projet de PGMR 3 (Annexe A), ainsi que son sommaire exécutif (Annexe B).

Tel que requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹, une période de consultation publique a été tenue afin de fournir les explications nécessaires à la compréhension du projet de PGMR3, ainsi que pour entendre les personnes, groupes ou organismes qui désiraient s'exprimer à cet égard.

La MRC a ensuite dressé un résumé des observations recueillies auprès du public pour le présenter au conseil de la MRC du 10 octobre 2023.

Procédure et moyens de diffusion

La période de consultations publiques pour le projet de PGMR3 de la MRC de Montmagny a débuté par la diffusion d'un avis public le 19 juillet 2023 (Annexe C). Celui-ci a été publié dans le journal L'Oie Blanche, une publication hebdomadaire distribuée gratuitement sur l'entièreté du territoire de la MRC.

L'avis invitait le public à prendre connaissance du projet de PGMR3 des façons suivantes :

- Sur place au bureau de la MRC ;
- Sur place aux bureaux municipaux de chaque municipalité de la MRC ;
- En ligne sur le site de la MRC.

L'avis comprenait également un descriptif de la procédure de consultation publique, ainsi qu'un sommaire du projet de PGMR3 incluant les aspects suivants :

- Contenu du projet de PGMR3 ;
- Orientations et des objectifs régionaux ;
- Exemples de mesures du plan d'action ;
- Échéancier.

Les citoyens, les entreprises et les organismes étaient invités à s'exprimer des façons suivantes :

- Assemblée publique du 12 septembre 2023 à Montmagny ;
- Assemblée publique du 13 septembre 2023 à Saint-Fabien-de-Panet ;
- Dépôt de mémoires écrits à la MRC jusqu'au 15 septembre 2023.

¹ *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), section VII, articles 53.13 et suivants.

Présence aux assemblées et déroulement

Chacune des assemblées était animée par le personnel suivant qui constitue l'essentiel de l'équipe de travail de révision du PGMR :

- Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC ;
- Daniel Samson, chargé de projet en gestion des matières résiduelles ;
- Ian Chartrand, consultant.

En plus du personnel de la MRC, 11 personnes en tout ont participé aux assemblées publiques, dont deux (2) à Montmagny et 9 à Saint-Fabien-de-Panet. En plus de quelques citoyens et citoyennes, plusieurs élu(e)s et employé(e)s des municipalités étaient présent(e)s (Annexe D).

Après une brève présentation de l'équipe de travail, le plan d'assemblée suivant était présenté :

1. Sommaire et contexte
2. Présentation du Projet de PGMR3
 - a. Territoire d'application et partage des responsabilités
 - b. Description des services existants
 - c. Estimation des quantités collectées
 - d. Orientations et objectifs
 - e. Plan d'action et budget
3. Prochaines étapes
4. Questions et commentaires

Les participants étaient informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les opinions, commentaires et suggestions les plus récurrents.

Rapport des observations recueillies

Lors des assemblées publiques, le public a posé des questions et adressé des commentaires à la MRC à propos des sujets suivants :

- Plastiques agricoles ;
- Réduction à la source ;
- Participation des ICI à la réduction des déchets ;
- Règlementation touchant le secteur des ICI ;
- Tarification incitative ;
- Modernisation du système de consigne ;
- Encombrants et résidus de CRD ;
- Compostage domestique ;

- Collecte des matières organiques ;
- Fréquence de collecte des matières recyclables.

Voici un résumé des commentaires soulevés, des explications qui ont été formulées par la MRC ainsi que des ajustements qui sont requis ou non au projet de PGMR3 :

Commentaires verbaux

1) Plastiques agricoles :

- Commentaire :** L'utilisation de pellicules d'enrobage pour le foin utilise énormément de ressources et en l'absence d'un système de collecte, plusieurs producteurs agricoles enfouissent sur leurs terres ou brûlent ces matières résiduelles. De plus, des lambeaux emportés par le vent sont fréquemment observés dans les branches d'arbres environnants.
- Explication :** Des projets-pilotes sont en cours pour la récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC. La mise en place de points de dépôts et la disposition des plastiques récupérés est la responsabilité de l'organisme de gestion reconnu (OGR) en vertu de la réglementation provinciale au sujet de la responsabilité élargie des producteurs. Toutefois, puisqu'aucune collecte n'est prévue par cette réglementation, la question est à l'étude par le projet Synergie Montmagny L'Islet.
- Ajustements au PGMR3 :** Aucun nécessaire, le plan d'action prévoit les mesures suivantes (p. 78) :
 - « Mise en place de lieux de dépôt des plastiques agricoles dans des commerces par l'OGR » ;
 - « Ententes avec l'OGR pour la gestion des plastiques agricoles aux lieux de dépôt municipaux » ;
 - « Discussion avec les producteurs en vue du financement d'une collecte des plastiques agricoles ».

2) Réduction à la source :

- Commentaire :** En plus de la réduction des déchets, il faut viser une réduction globale de la génération des matières résiduelles, et non une augmentation des quantités récupérées.
- Explication :** L'augmentation du suremballage et la multiplication des produits à usage unique contribuent à la hausse du volume des matières recyclables, sans faire baisser celui des déchets. C'est pourquoi la MRC souhaite mettre davantage de ressources pour la réduction à la source et le réemploi. Comme les objectifs de récupération sont basés sur des moyennes provinciales, il est difficile de mesurer l'effet de la réduction à la source sur un territoire en particulier. C'est pourquoi la MRC a l'intention de réaliser une étude de caractérisation des déchets
- Ajustements au PGMR3 :** Aucun nécessaire, les orientations du projet

de PGMR incluent la hiérarchie des 3RV-E où il y est reconnu que « davantage de ressources seront nécessaires pour la réduction à la source et le réemploi » (p. 65). Le plan d'action prévoit trois mesures à ce sujet afin que le milieu municipal donne l'exemple dans ses propres activités auprès du public et des ICI (p. 76) :

- i. « Identification des équipements requis pour limiter les produits à usage unique dans les activités municipales » ;
- ii. « Intégration de ces principes à la politique de gestion des matières résiduelles des événements publics et privés »
- iii. « Achat des équipements requis pour la mise en œuvre de ces mesures ».

Le plan d'action prévoit également la poursuite d'un projet-pilote de réduction à la source débuté en 2022 :

- i. « Soutien à la mise en place du système de consigne identifié par le projet-pilote » (p. 72).

Pour faciliter la tenue en compte de la réduction à la source dans la mesure de l'atteinte des objectifs, la mesure suivante est prévue (p. 65) :

- i. « Caractérisation des déchets du secteur résidentiel, du secteur des ICI et du secteur des CRD » (p. 65).

3) Participation du secteur des ICI à la réduction des déchets :

- a. **Commentaire** : Un accompagnement des industries, commerces et institutions (ICI) est nécessaire pour les amener à augmenter leur participation aux mesures de réduction des déchets. Une collaboration avec la MRC de L'Islet serait de mise.
- b. **Explication** : Le projet Synergie Montmagny L'Islet se poursuit avec cet objectif en collaboration avec les deux MRC. Un budget d'Éco Entreprises Québec permettra l'embauche d'une ressource supplémentaire à mi-temps pour l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) touchant la participation à la collecte des matières recyclables pour l'ensemble des secteurs d'activité. L'opportunité de créer ce poste en collaboration entre les deux territoires est effectivement considérée.
- c. **Ajustements au PGMR3** : Aucun nécessaire, le plan d'action prévoit les mesures suivantes (p. 76) :
 - i. « Poursuite de la tournée des ICI par le programme Synergie Montmagny L'Islet » ;
 - ii. « Entente avec Éco Entreprises Québec pour l'ISÉ » ;
 - iii. « Accompagnement des écoles, des commerces d'alimentation et des restaurants » ;

4) Règlementation touchant le secteur des ICI :

- a. **Commentaire** : Est-ce qu'il faudra donner des amendes pour que les commerces contribuent davantage à la réduction des déchets ?

- b. Explication :** La MRC a depuis 2002 un règlement de collecte qui s'applique entre autres aux industries, commerces et institutions (ICI). Elle n'a eu à l'utiliser de façon coercitive que deux fois depuis la mise en place de la collecte des matières recyclables, la sensibilisation étant plutôt préconisée. Toutefois, les règlements municipaux devront être mis à jour pour qu'ils intègrent également la collecte des matières organiques.
- c. Ajustements au PGMR3 :** Aucun nécessaire, le plan d'action prévoit les mesures suivantes :
 - i. « Mise à jour concertée des règlements de collecte : obligation de participation » (p. 72) ;
 - ii. « Intégration des matières organiques aux règlements de collecte dans 13 mun. » (p. 73).

5) Tarification incitative du secteur résidentiel :

- a. Commentaire :** Ceux qui participent davantage aux collectes de matières recyclables et de matières organiques devraient bénéficier d'un rabais incitatif sur leurs taxes qui reflète les économies qu'ils permettent à la collectivité. Les citoyens qui réduisent leurs déchets n'ont pas besoin d'une collecte aussi fréquente, ce qui est amplifié par la baisse du nombre de personnes par résidence et le vieillissement de la population.
- b. Explication :** Le plan d'action du PGMR comprend une mesure pour la tarification incitative des industries, commerces et institutions (ICI), mais pas pour le secteur résidentiel. Il est toutefois prévu de réduire la fréquence de collecte pour inciter les citoyens à réduire leurs déchets.

c. Ajustements au PGMR3 : Le plan d'action pour le secteur résidentiel prévoit déjà la révision de la fréquence de collecte des déchets (p. 65) par l'entremise de la mesure suivante :

- i. « Mise à jour concertée des règlements de collecte dans 13 mun. » (p. 72).

Les mesures suivantes pourraient être précisées pour le secteur résidentiel :

- i. « Limiter le volume du contenant à déchets pour chaque résidence à un bac roulant de 360 litres » ;
- ii. « Étudier l'opportunité d'une tarification incitative pour l'utilisation des bacs de 240 litres pour le secteur résidentiel ».

6) Modernisation du système de consigne

- a. Commentaire :** La mise en place de lieux de dépôt supplémentaires pour la consigne pourrait impliquer une augmentation du transport routier comparativement à la gestion de ces contenants par la collecte des matières recyclables du secteur résidentiel.
- b. Explication :** Les deux systèmes de récupération sont complémentaires,

la consigne ne vise pas de remplacer la collecte sélective, mais plutôt à faire augmenter le taux de récupération en donnant un incitatif financier. Les utilisateurs du système de consigne actuel ont tendance à faire leurs achats et à rapporter leurs contenants dans le même déplacement.

- c. **Ajustements au PGMR3** : Aucun nécessaire, les organismes municipaux ne sont pas concernés par la consigne.

7) Encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

- a. **Commentaire** : Il y a un manque de lieux de tri pour les résidus encombrants sur le territoire de la MRC.
- b. **Explication** : Le plan d'action du PGMR comprend une étude sur les besoins d'infrastructures pour le dépôt des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et sur le réemploi.
- c. **Ajustements au PGMR3** : Aucun nécessaire, le plan d'action comprend les mesures suivantes (pp. 74 et 75) :
 - i. « Étude des infrastructures requises pour la gestion des résidus de CRD et des encombrants » ;
 - ii. « Recherche de financement et ingénierie pour la mise en place des infrastructures » ;
 - iii. « Demandes d'autorisations, appels d'offres et construction des infrastructures » ;
 - iv. « Étude des services supplémentaires requis pour la gestion du réemploi » ;
 - v. « Programme de soutien financier aux organismes de réemploi ».

8) Compostage domestique :

- a. **Commentaire** : La collecte des matières organiques coûtera très cher. Ceux qui font du compostage domestique devraient bénéficier d'un rabais incitatif sur leurs taxes étant donné qu'ils n'utiliseront pas le bac brun.
- b. **Explication** : Le compostage domestique continuera d'être soutenu financièrement tout comme la collecte des matières organiques en complémentarité pour l'atteinte des objectifs de récupération. La collecte des matières organiques demeure nécessaire, notamment puisque plusieurs citoyens qui optent pour le compostage domestique cessent cette pratique l'hiver. De plus, les matières organiques d'origine animale sont exclues des composteurs domestiques, mais peuvent être disposées dans la collecte des matières organiques. La MRC propose de réduire la fréquence de collecte des déchets pour atténuer la hausse des coûts liée à la mise en place de la collecte des matières organiques.
- c. **Ajustements au PGMR3** : Aucun nécessaire, le plan d'action prévoit les mesures suivantes (p. 73) :
 - i. « Formations sur le compostage » ;
 - ii. « Soutien financier à l'achat des composteurs et biodigesteurs ».Le plan d'action prévoit également la révision de la fréquence de collecte

des déchets (p. 65) par l'entremise de la mesure suivante :

- i. « Mise à jour concertée des règlements de collecte dans 13 mun. » (p. 72).

9) Collecte des matières organiques :

- a. **Commentaire** : Les bacs de collecte des déchets sont de couleur brune à Saint-Fabien-de-Panet, ce qui peut créer de la confusion pour les citoyens avec la mise en place de la collecte des matières organiques.
- b. **Explication** : Une uniformisation de la couleur des bacs de collecte des déchets faciliterait effectivement la compréhension des communications destinées aux citoyens. La révision des règlements de collecte pourrait être l'occasion de résoudre ce problème.

c. **Ajustements au PGMR3** :

Les mesures suivantes pourraient être ajoutées :

- i. « Uniformiser les couleurs des bacs utilisés pour les déchets, les matières recyclables et les matières organiques sur le territoire de la MRC » ;
- ii. « Étudier la faisabilité de changer l'usage des bacs bruns présentement utilisés pour la collecte des déchets à Saint-Fabien-de-Panet ».

Commentaires écrits

Les citoyens avaient jusqu'au 15 septembre 2023 pour déposer des mémoires. Un seul a été déposé sous la forme d'un courriel par un citoyen ayant participé à la consultation à Saint-Fabien-de-Panet. La question semble issue d'une incompréhension lors de la présentation.

1) **Fréquence de collecte des matières recyclables** :

- a. **Commentaire** : Une réduction de la fréquence de collecte des matières recyclables pourrait causer une augmentation du camionnage lors de la semaine de collecte des matières recyclables. De plus, l'achat d'un bac bleu supplémentaire pourrait être requise pour les citoyens dont le bac de matières recyclables est déjà presque plein avec la fréquence de collecte actuelle. La situation pourrait aussi se traduire par une augmentation des déchets.
- b. **Explication** : Aucune réduction de fréquence de collecte des matières recyclables n'est prévue, seule la réduction de fréquence de collecte des déchets est envisagée.
- c. **Ajustements au PGMR3** : Aucun nécessaire, le plan d'action est clair quant à la mesure suivante :
 - i. « Révision des fréquences de collecte des déchets ».

Conclusion et prochaines étapes

Le dépôt du présent rapport auprès du conseil de la MRC de Montmagny marque la fin du processus de consultations publiques sur le projet de PGMR3 2024-2031. La MRC de Montmagny souhaite remercier sincèrement tous les participants à ce processus.

Faisant suite aux commentaires reçus, il est proposé de modifier le projet de PGMR3 pour inclure à son plan d'action des mesures supplémentaires touchant la réglementation relative à la collecte du secteur résidentiel. Trois sujets sont visés par ces mesures proposées :

- Le volume de contenants de déchets autorisés par résidence ;
- La tarification incitative au volume des contenants à déchets ;
- La couleur des bacs de collecte.

Le conseil de la MRC de Montmagny prendra acte du rapport de consultations publiques lors de la séance du 10 octobre 2023. En vue de la mise en vigueur du PGMR3, les prochaines sont :

- Adoption d'un règlement édictant une version modifiée du projet de PGMR3 ;
- Transmission du projet de PGMR3 à RECYC-QUÉBEC et aux MRC voisines accompagné du rapport de consultations publiques ;
- Avis de conformité de RECYC-QUÉBEC dans les 120 jours ;
- Adoption d'un règlement édictant le PGMR3 et entrée en vigueur ;
ou
- Avis de non-conformité de RECY-QUÉBEC dans les 120 jours ;
- Adoption d'un règlement édictant une version modifiée du projet de PGMR3 ;
- Avis de conformité de RECY-QUÉBEC dans les 60 jours ;
- Adoption d'un règlement édictant le PGMR3 et entrée en vigueur ;

Une fois le PGMR3 adopté, il sera diffusé sur le site internet de la MRC, accompagné d'un sommaire et d'un avis de mise en vigueur.

ANNEXE A - Objectif général et intention du PGMR3

Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny (PGMR3) est un document de planification régional dont la réalisation est encadrée par la Loi sur la qualité de l'environnement. En vertu de cette loi, chacune des MRC du Québec doit adopter un PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage et de réduction des déchets de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

Au-delà de l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement, la révision du PGMR de la MRC de Montmagny est un moment privilégié pour constater les succès et les lacunes du système actuel de gestion des matières résiduelles régional. Fort de ces constats, des orientations sont choisies et un plan d'action est proposé par la MRC. Si ceux-ci lient et coordonnent les actions de l'ensemble des organismes municipaux du territoire, ils sont également une invitation à la participation des autres acteurs impliqués au succès de la démarche.

Cette nouvelle version du PGMR de la MRC de Montmagny aborde particulièrement la gestion des matières organiques, l'une des priorités du Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR. À la suite à plusieurs projets pilotes réalisés durant la mise en œuvre du PGMR2, la réalisation du PGMR3 a été l'occasion d'affirmer une orientation régionale à l'effet d'implanter une collecte porte-à-porte des matières organiques à l'ensemble du territoire.

En principe, le choix des mesures du plan d'action doit s'appuyer sur le principe des 3RV-E avec l'ordre de priorité suivant :

1. Réduction à la source ;
2. Réemploi ;
3. Recyclage ;
4. Valorisation ;
5. Élimination.

Pour les matières organiques comme les autres types de matières résiduelles, force est de constater que les mesures de recyclage sont privilégiées dans la plupart des PGMR des MRC. Les mesures de recyclage permettent aux organismes municipaux d'atteindre en peu de temps un important volume de réduction des déchets avec une mise en œuvre relativement similaire aux modes de gestion habituels.

Toutefois, la réduction à la source et le réemploi apportent de gains significativement plus durables et leur développement mérite d'être privilégié. Les quelques initiatives communautaires et privées en ce sens méritent d'être soutenues et développées en partenariat avec le milieu municipal.

ANNEXE B - Sommaire exécutif du PGMR3

Depuis la mise en vigueur en 2003 du PGMR1 de la MRC de Montmagny, la collecte sélective des matières recyclables a été implantée avec succès dans l'ensemble des municipalités, ainsi que la vidange des boues de fosses septiques et des lieux de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD). Le compostage domestique a également été encouragé par l'ensemble des municipalités, mais avec une participation marginale de la population.

Certaines municipalités ont également implanté des lieux de dépôt des encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) en bénéficiant de la présence d'un centre de transfert et de tri privé dans la MRC. De plus, deux centres de transfert ont été implantés durant cette période pour le transport de longue distance des déchets et des matières recyclables. En effet, des lieux d'enfouissement situés dans la MRC de Bellechasse et dans la MRC de Maskinongé, et un centre de tri des matières recyclables situé dans la MRC de Rivière-du-Loup sont utilisés par les municipalités de la MRC.

Depuis 2017, la mise en œuvre du PGMR2 a été l'occasion de débiter la collecte des matières organiques sur le territoire de deux municipalités en utilisant des installations de compostage privées situées dans la MRC de Bellechasse. Un projet pilote de compostage domestique a également été réalisé par une municipalité mais n'a pas été concluant. Une infrastructure de séchage des boues municipales a tout récemment été construite avec le potentiel de desservir plusieurs municipalités de la MRC.

Par la mise en œuvre de ces mesures, la MRC est fière d'avoir atteint l'objectif de réduction des déchets provincial du PGMR2, avec un taux d'élimination de 648 kg/habitant. Toutefois, aucun des objectifs spécifiques provinciaux de réduction des déchets n'a été atteint. En effet, il aurait fallu augmenter de 80 % les quantités récupérées pour y arriver, soit plus de 6 000 tonnes/an. C'est pourquoi la MRC n'a pas augmenté ses objectifs spécifiques pour le PGMR3 et a plutôt choisi des cibles plus réalistes, tout en demeurant ambitieuses. En augmentant de 3 000 tonnes/an les quantités récupérées, le nouvel objectif provincial de réduction des déchets serait tout de même atteint, soit d'éliminer moins de 525 kg/habitant.

Pour y parvenir, la MRC a pris l'orientation d'implanter une collecte des matières organiques dans chacune de ses municipalités, avec une cible de 2 000 tonnes/an. Pour assurer le succès de ce projet, un plan de communication étoffé est nécessaire. Pour récupérer les 1 000 tonnes/an supplémentaires qui sont visées, il est nécessaire de poursuivre de façon soutenue les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de réviser la réglementation touchant la collecte, particulièrement celle touchant les industries, commerces et institutions. Il y a également lieu de valider que les services actuels de récupération des encombrants et résidus de CRD répondent aux besoins et d'assurer un soutien aux mesures de réduction à la source et de réemploi.

L'autre grand chantier du PGMR3 sera la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables. Cette transition impliquera l'élargissement des regroupements municipaux pour

l'octroi des contrats de collecte. Ce changement alimente la réflexion sur l'opportunité de rassembler les services de gestion des matières résiduelles qui sont présentement distribués dans une mosaïque d'organismes municipaux, incluant 14 municipalités, deux MRC et trois régies intermunicipales.

ANNEXE C - Avis public



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031

AVIS – CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS est donné par la soussignée, Nancy Labrecque, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Montmagny, adopté le 11 juillet 2023 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

DATE ET HEURE	ADRESSE
12 septembre 2023, 19 h	MRC de Montmagny, 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300, Montmagny (Québec)
13 septembre 2023, 19 h	Salle communautaire, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, 213, rue de la Salle, Saint-Fabien-de-Panet (Québec)

PRÉSENCE ET DÉPÔT DES MÉMOIRES

Toute personne désireuse d'assister à l'une ou à l'autre de ces séances de consultation pourra le faire au moment et à l'endroit de son choix. L'expression des opinions, des commentaires et des suggestions des citoyens, des organismes et des entreprises pourra se faire verbalement ou via le dépôt d'un mémoire auprès de la MRC de Montmagny. Ces derniers devront lui être acheminés au plus tard le 15 septembre 2023 à 12 h.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny peut être consulté au bureau de la MRC de Montmagny et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC à www.montmagny.com.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la MRC de Montmagny au 418 248-5985, poste 323.

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Nancy Labrecque, MBA

SOMMAIRE

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) brosse un portrait de la gestion de ces matières, détermine les enjeux, les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et établit une série de mesures à mettre en place pour y arriver.

Il couvre l'ensemble des générateurs de matières résiduelles : secteur Résidentiel, Industrie-Commerce-Institution (ICI) et Construction-Rénovation-Démolition (CRD). Le projet de plan vise notamment à réduire la quantité de matières éliminées par habitant. Pour y arriver, la MRC a fixé sept orientations cohérentes avec celles de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des objectifs qui contribuent à l'atteinte des objectifs provinciaux, tout en étant adaptés à la réalité territoriale de la MRC.

ORIENTATIONS PROVINCIALES	ORIENTATIONS DE LA MRC DE MONTMAGNY	EXEMPLES DE MESURES DU PLAN D'ACTION	ÉCHÉANCIER
1. Respecter la hiérarchie des 3R-V-E : réduire, réemployer, recycler, valoriser, éliminer.	Attribuer davantage de ressources aux mesures de réduction à la source et de réemploi.	Pérennisation du programme d'Économie circulaire et soutien aux organismes de réemploi.	2024 - 2026
2. Informer, sensibiliser et éduquer (ISE) la population et les parties prenantes.	Impliquer autant le secteur municipal que privé dans la mise en œuvre du PGMR3.	Campagne d'ISE continue qui s'adresse au secteur résidentiel, aux ICI et au secteur des CRD.	2024 - 2031
3. Gérer les matières organiques de 70 % des résidences et de 100 % ICI.	Miser sur la collecte de porte en porte dans l'ensemble des municipalités.	Intégration des matières organiques aux devis de collecte et appel d'offres pour le compostage.	2024 - 2025
OBJECTIFS PROVINCIAUX	OBJECTIFS DE LA MRC DE MONTMAGNY	EXEMPLES DE MESURES DU PLAN D'ACTION	ÉCHÉANCIER
4. Réduire à moins de 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées.	Réduire de 2 800 tonnes par année l'élimination des déchets, soit 525 kg/habitant.	Accompagnement individuel des ICI et tarification incitative de réduction des déchets.	2024 - 2025
5. Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal.	Recycler 81 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal, soit 1 100 tonnes/an de plus.	Politique de gestion des matières résiduelles des événements publics et privés.	2025 - 2026
6. Recycler 60 % des matières organiques.	Recycler 46 % des matières organiques, soit 1 300 tonnes/an de plus.	Plan de communication spécifique au lancement de la collecte des matières organiques.	2024 - 2025
7. Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD, soit 700 tonnes/an de plus.	Évaluation des besoins supplémentaires et amélioration des lieux de dépôt de CRD existants.	2025 - 2027